

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA CORREZE

Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015

APPEL À PROJETS PROGRAMMATION 2024

Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie
en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 17 MAI 2024

Les dossiers sont à retourner :

∞ Par voie électronique à l'adresse suivante :

offreautonomie@correze.fr

Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels
au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte
d'Autonomie de la Corrèze.

A. PREAMBULE

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement, dite loi ASV, a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

L'article 3 de la loi ASV a institué, dans chaque département, la création d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Le département de la Corrèze a instauré la Conférence des Financeurs en septembre 2016.

Elle réunit, au niveau local, les financeurs de la perte d'autonomie :

- Le Conseil Départemental de la Corrèze qui, en sa qualité de pilote de l'action sociale et de la politique autonomie, assure la présidence de la CFPPA ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de ses compétences et assurant la vice-présidence de la CFPPA ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- Les Caisses de retraite, CARSAT, MSA.
- L'AGIRC-ARRCO en tant que représentant des institutions de retraite complémentaire ;
- La Mutualité Française ;
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La Conférence des Financeurs a pour mission de définir un programme coordonné de financement d'actions collectives de prévention en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le département que ce soit à domicile ou en établissement.

Il s'agit de soutenir et encourager des actions permettant d'identifier et de répondre aux besoins des seniors du département.

Dans le cadre du concours financier annuel notifié par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental, le rôle de la CFPPA est d'assurer "un effet de levier" sur les financements déjà consacrés à la prévention de la perte d'autonomie.

La CFPPA est une opportunité pour expérimenter des projets innovants sur le territoire.

B. CONTEXTE

Plus encore que la situation nationale, le département de la Corrèze connaît un vieillissement récurrent de sa population. À ce titre, le Conseil Départemental a déjà collectivement œuvré pour proposer des solutions permettant d'accompagner au mieux l'avancée en âge et répondre aux défis démographiques de demain. Le schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 poursuit cet engagement du département en faveur des personnes âgées afin de faire du domicile une priorité de la politique autonomie en développant et généralisant la prévention.

La Conférence des Financeurs contribue à ces objectifs en soutenant des projets aux thématiques variées, innovants et complémentaires aux dispositifs de prévention déjà existants sur le territoire.

C. OBJECTIFS

Ce nouvel appel à projets doit permettre la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie, telles que définies à l'article L233-1 du CASF.

Ces actions doivent être à destination des corréziens de 60 ans et plus résidant à domicile et/ou en établissement.

L'objectif est de faire émerger et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie novateurs et territorialisés permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Les projets devront être en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie de la Corrèze. En effet, ce dernier fait de la prévention et du repérage, un préalable et une priorité à toute la politique d'intervention du Département auprès de nos séniors. Ces orientations viennent compléter, accroître et structurer au niveau départemental une véritable politique de prévention, venant notamment conforter le maintien à domicile des personnes âgées et les accompagnements apportés aux publics fragilisés.

Il s'agira bien d'inscrire ces projets en complémentarité de cette stratégie départementale.

La Conférence des financeurs de la Corrèze oriente donc ce troisième appel à projets 2024 sur les thématiques suivantes :

- **BIEN VIEILLIR ET SANTE GLOBALE**
- **SECURITE ROUTIERE ET PIETONNE**
- **LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT**

Le porteur de projet s'engage à proposer des actions collectives en lien avec l'une de ces orientations en s'appuyant sur les précisions ci-dessous. Il peut, s'il le souhaite, présenter des projets satisfaisants répondant à chacune des thématiques, il devra, dans ce cas, adresser une candidature pour chacune d'entre elles. Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans une démarche innovante.

BIEN VIEILLIR ET SANTE GLOBALE

Afin de préserver la santé globale des aînés la Conférence des Financeurs souhaite soutenir des actions favorisant le bien vieillir en bonne santé. Ces actions doivent permettre d'entretenir le capital santé des séniors et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées qu'elles vivent à domicile ou en établissement.

Il est attendu des actions portant notamment sur :

⇒ **L'amélioration et le maintien du capital santé :**

· Information et sensibilisation sur le bon usage des médicaments/ iatrogénie médicamenteuse

· Prévention du risque suicidaire et dépressif chez les séniors

· La santé buccodentaire

· La Prévention des chutes

⇒ **La pratique sportive innovante** (hors financements d'équipements)

⇒ **L'équilibre nutritionnel et prévention de la dénutrition**

· Information et sensibilisation sur les besoins nutritionnels, la gestion et conservation des aliments

· Ateliers ludiques sur la lecture d'étiquettes et la cuisine équilibrée à petit budget

⇒ **La préparation à la retraite et l'accès aux droits**

⇒ **Tout autre action répondant à cette thématique**

L'isolement des aînés est souvent lié aux difficultés de déplacements. Pouvoir aller à la rencontre des autres c'est aussi maintenir le lien social. Il est donc essentiel de permettre aux séniors de rester autonomes dans leurs déplacements et ainsi maintenir les capacités de se déplacer en toute sécurité quelque soit le mode de transport : vélo, voiture, à pieds...

Il est attendu des actions portant notamment sur :

- ⇒ **L'information et la sensibilisation des conséquences du vieillissement sur la conduite**
- ⇒ **L'information et la sensibilisation sur les bonnes conduites à adopter**
 - Information sur les risques routiers et les règles de circulation en voiture, vélo, à pieds
 - Sensibilisation aux évolutions du code de la route, simulateur de conduite
- ⇒ **Des ateliers ludiques abordant la prévention routière**
 - Quizz, jeux de connaissance sur le code de la route
 - Simulateur de conduite
 - Groupe d'échanges sur les difficultés et peurs rencontrées pour reprendre confiance
- ⇒ **Tout autre projet répondant à cette thématique**

LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT

En vieillissant les situations fragilisantes peuvent être la cause d'un isolement social plus ou moins rapide. Une hospitalisation, la perte d'un proche, la maladie, l'entrée en établissement d'un proche sont autant de raisons de diminuer voire perdre ses relations sociales. En revanche les opportunités de construire de nouvelles relations sont plus rares en particulier en milieu rural.

Il est attendu des actions portant notamment sur :

- ⇒ **L'identification des besoins et envies des personnes isolées** pour faire émerger des actions qui y répondent.
- ⇒ **L'accompagnement des situations de veuvage** : échange convivial, soutien moral.
- ⇒ **Le développement des liens intergénérationnels** :
 - Création de dynamique d'échanges et de rencontres
 - Solidarités et transmissions de savoirs entre générations
- ⇒ **Les actions collectives de formation des bénévoles** dans la mesure où la finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires.
- ⇒ **Tout autre projet démontrant son impact en matière de lutte contre l'isolement**

D. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

→ Prérequis à respecter :

- Les actions collectives de prévention pour les personnes âgées vivant à leur domicile doivent bénéficier pour au moins 40 % des montants accordés à des personnes âgées de 60 ans et plus, non titulaires de l'APA (personnes âgées en GIR 5-6).
- Les projets doivent s'inscrire dans une logique de repérage des besoins.
- Les actions doivent être engagées dès 2024 et être achevées au 31 décembre 2024.
- Au-delà de 3 projets pour le même porteur, ce dernier doit proposer à minima une action innovante.

→ Référentiel d'éligibilité élaboré par la Conférence des Financeurs de la Corrèze et définissant les éléments de cadrage au dépôt des candidatures :

Les porteurs éligibles :

- Toute personne morale quel que soit son statut, privé ou public.
- Avoir son siège social ou une antenne sur le territoire de la Corrèze.

Nota bene : les résidences autonomie ne sont pas concernées, elles bénéficient du forfait autonomie.

Les projets et dépenses éligibles :

- Les actions menées doivent exclusivement être destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus, autonomes ou en situation de perte d'autonomie, résidant à domicile ou en établissement.
- Les projets doivent présenter un budget prévisionnel comprenant une part de cofinancement.
- Les actions sont réalisées exclusivement sur le territoire corrézien.
- Les actions doivent être animés par des professionnels et/ou bénévoles formés.
- Les projets doivent avoir abordé et penser la question du transport des bénéficiaires. La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit être minoritaire au regard du coût global de l'action.

→ Actions non éligibles :

Ne seront pas financées :

- les actions ne remplissant pas les prérequis et les critères d'éligibilités mentionnés ci-dessus ;
- les actions à visée commerciale ;
- les actions achevées lors de la présentation du dossier (pas de financement rétroactif) ;
- les actions ayant comme objet principal l'investissement et l'achat d'équipement ;
- les actions destinées aux professionnels (formation des professionnels) ;
- les actions valorisant la promotion éducation santé (Compétence de l'ARS).
- les actions n'ayant aucun cofinancement
- Les actions individuelles de santé
- Les actions qui ont pour seul objet le transport
- Les dépenses de repas, denrées alimentaires, consommables
- Les dépenses générales (loyer, assurance, frais bancaires, frais de fonctionnement frais d'entretien...)

E. CRITERES DE SELECTION

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères ci-dessous mentionnés et dans la limite des crédits disponibles de l'appel à projets.

Le comité de sélection de la conférence des financeurs de la Corrèze sera attentif aux critères suivants :

- Dossier de candidature remis dans les délais ;
- Dossier de candidature remis complet et correctement renseigné y joignant les justificatifs demandés ;
- Action réalisée uniquement sur le territoire corrézien ;
- Action concernant des personnes âgées de plus de 60 ans dont au moins 40% non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée Autonomie (APA) ;
- Action tenant compte des besoins de mobilité des publics concernés ;
- Action répondant aux besoins des territoires ciblés ;
- Nombre de personnes âgées bénéficiaires de l'action ;
- Mobilisation des partenaires du territoire ;
- Qualification des intervenants dans le cadre de l'action ;
- Caractère innovant de l'action ;
- Démarche de cofinancement engagée ;
- Cohérence entre les crédits et le nombre de personnes bénéficiant de l'action ;
- Lisibilité du plan d'action proposé ;
- Action disposant de critères d'évaluation, de suivi et d'impact ;
- Stratégie de communication prévue.

F. EXAMEN DES DOSSIERS

Dès le dépôt du dossier, un accusé de réception sera envoyé par courriel.

Les dossiers réputés complets feront l'objet d'un examen par une commission de sélection composée des représentants des membres de la CFPPA de la Corrèze. La conférence se réserve la possibilité de demander des précisions et/ou toute(s) pièce(s) complémentaire(s) utile(s).

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département de la Corrèze quant à l'octroi du financement au titre de la conférence des financeurs.

La participation au financement d'un projet et, le cas échéant, la détermination du montant de celle-ci, relève d'une décision de la CFPPA.

La décision sera communiquée par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention /lettre d'engagement entre l'organisme porteur de projet et le Conseil Départemental. Ces derniers préciseront les projets, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des projets.

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

Les candidatures doivent contenir le **dossier de candidature** adossé à l'appel à projets avec **toutes** les pièces justificatives demandées.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

G. EVALUATION DES ACTIONS :

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, il conviendra de réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre, dont les résultats finaux devront être communiqués à la conférence des financeurs au plus tard le 30 avril 2025.

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. Au cours du déroulé de l'action, les membres de la conférence s'autorisent à faire des visites de suivi et participent éventuellement à certaines actions.

À ce titre, dès la signature de la convention/lettre d'engagement, une fiche de suivi des actions sera adressée aux porteurs de projets retenus conformément à l'outil de pilotage de la CNSA.

Un compte rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA devra être transmis au plus tard le 30 avril 2025 lors de la remise de l'évaluation du projet.

En clôture du projet, si l'ensemble de l'aide financière n'a pas été engagée, le Conseil Départemental de la Corrèze au titre de la CFPPA se réserve le droit de demander un remboursement au porteur.

INFORMATIONS UTILES

Le dossier de candidature est téléchargeable sur les sites suivants :

- Conseil Départemental de la Corrèze: www.correze.fr
- ARS Nouvelle Aquitaine: www.nouvelle-aquitaine.ars.santé.fr
- CARSAT Centre Ouest: www.carsat-centreouest.fr
- MSA Limousin: www.limousin.msa.fr
- CPAM Corrèze: www.ameli.fr
- Mutualité Française: www.mutualitelimousine.fr www.nouvelle-aquitaine.mutualite.fr

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le référent du dispositif CFPPA de la Corrèze:

Madame SOURZAT Claire,
05 19 07 85 24
ou par mail: clsourzat@correze.fr